



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_070
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY à Franck YVONNEAU, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines, Vie des quartiers, Manifestations et Relation à l'usager, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

I - CREATION DE POSTES

ARBITRAGE DIALOGUES DE GESTION 2026

◆ La création de postes au service Commerces et événementiels de proximité liée à une hausse d'activité

L'activité croissante du service nécessite de proposer la pérennisation de deux postes non permanents en postes permanents à temps complet.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Cabinet du Maire	Commerces et événementiels de proximité	Nouvelle situation : Régisseur placier F/H	Administrative Technique	Adjoint administratif Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Manutentionnaire F/H	Technique	Adjoint technique		1

◆ La création de postes au service des Sports dans le cadre de l'ouverture du complexe Léo Lagrange

L'ouverture du complexe « Léo Lagrange » en octobre 2026 conduit à proposer la création de postes permanents à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de la structure. La Municipalité a fait le choix de réserver l'un de ces postes au dispositif de Période de Préparation au Reclassement qui permet d'intégrer sur de nouveaux emplois compatibles avec leur état de santé des agents engagés dans un processus de reclassement.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et vie locale	Sports – Service patrimoine sportif	Nouvelle situation : Agent d'exploitation des équipements sportifs F/H	Technique	Adjoint technique	C	2
		Nouvelle situation : Gardien de salle non logé F/H				2

◆ La création d'un poste au service Jeunesse Réussite éducative Parentalité liée à une hausse de fréquentation de la structure La Parenthèse et à la multiplication des projets menés

Ouvert en 2022, le Relais des familles s'adresse aux mérignacaises et mérignacais qui se questionnent sur leur rôle de parent ou d'éducateur. Au-delà de ses missions d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'animation assurées par les accueillantes présentes sur site, le lien avec les différents partenaires

s'intensifie menant la structure à multiplier les projets et interventions « hors les murs ». Aussi, afin de maintenir la qualité de service, il est proposé la création à La Parenthèse d'un poste non permanent d'agent d'accueil sous contrat de projet d'un an, à temps complet.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la vie	Service Jeunesse Réussite éducative Parentalité	Nouvelle situation : Agent d'accueil F/H (contrat de projet 1 an)	Animation Administrative	Adjoint d'animation Adjoint administratif	C	1

◆ **La création d'un poste à la direction de la Petite enfance liée au projet « fond d'innovation petite enfance »**

Dans le cadre du projet expérimental « fond d'innovation petite enfance », il a été créé en Conseil Municipal du 12 février 2024, délibération N°2024-004, un poste non permanent sous contrat de projet d'animateur relais petite enfance avec pour ambition de développer les actions du relais à destination des parents, des enfants et des assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire et principalement sur le quartier de Beaudésert.

A l'issue de cette phase d'expérimentation de 18 mois, il est proposé de pérenniser ce poste non permanent en un poste permanent à temps complet.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Petite enfance	Ancienne situation : Animateur Relais petite enfance F/H (contrat de projet)	Sociale Médico-sociale Animation	Educateur jeunes enfants Infirmier en soins généraux Puéricultrice Psychologue Conseiller socio-éducatif Cadre de santé paramédical Animateur	A B	1
		Nouvelle situation : Animateur Relais petite enfance F/H				

Ce poste des cadres d'emplois et catégories susvisés pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois susvisés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ **La création de postes au service Education liée à un ajustement des effectifs et entretien des structures**

Le nombre d'enfants accueillis au sein des structures scolaires nécessite des ajustements réguliers des effectifs municipaux dans les écoles. Afin de maintenir un service de qualité en matière d'entretien et de restauration, il est proposé la création de trois postes permanents à temps complet. Ces créations sont compensées par la suppression de quatre postes par suite de la fermeture de classes, suppressions adoptées par délibération du Conseil Municipal N° 2025-185 du 15 décembre 2025.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Enfance et Education – Service Education	Nouvelle situation : Agent d'entretien F/H	Technique	Adjoint technique	C	2
		Nouvelle situation : Agent d'entretien et de restauration F/H				1

◆ **La création de postes au service Jeunesse Réussite éducative Parentalité dans le cadre de l'ouverture du « Carré Jeunes »**

L'objectif général de la création de ce Pôle est de renforcer la coopération des différents acteurs associatifs et institutionnels du territoire afin de proposer aux jeunes, en un lieu d'accueil central, des solutions globales et innovantes avec des accompagnements multiples et variés, nourris d'une offre de service existante ou à construire. L'ouverture du « Carré Jeunes » conduit à proposer la création de postes nécessaires à son bon fonctionnement, et à requalifier deux des postes composant le service.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Jeunesse Réussite éducative Parentalité	Nouvelle situation : Médiateur et animateur socio-culturel du Pôle Jeunesse F/H	Animation Administrative	Animateur Rédacteur	B	1
		Nouvelle situation : Coordinateur information jeunes F/H	Animation	Animateur		1
		Nouvelle situation : Chargé de projets des initiatives et des entreprises de coopération jeunesse F/H – contrat de projet 1 an	Animation Administrative	Animateur Rédacteur		1
		Ancienne situation : Chargé de mission projets transversaux jeunesse F/H	Administrative	Attaché	A	1
		Nouvelle situation : Responsable de mission – responsable Pôle Jeunesse F/H				
		Ancienne situation : Coordinateur projets jeunesse F/H	Animation	Animateur	B	1
		Nouvelle situation : Chargé de projets citoyenneté et engagement des jeunes F/H	Animation Administrative	Animateur Rédacteur		

Ces postes permanents à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés pourront, à défaut de

fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois susvisés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Le poste de Chargé de projets des initiatives et des entreprises de coopération jeunesse est ouvert à temps complet sur les cadres d'emplois et catégories susvisés en contrat de projet d'un an.

II – EVOLUTIONS ORGANISATIONNELLES

A - ARBITRAGE DIALOGUES DE GESTION 2026

◆ L'évolution des missions et de l'organisation du service Action territoriale et insertion professionnelle et du service Lecture publique

Par délibération du Conseil Municipal de mars 2022, la Ville de Mérignac a adopté un plan en faveur d'un numérique inclusif dont l'objectif est d'accompagner les administrés dans l'utilisation des services numériques et d'en favoriser l'équité d'accès. A ce titre, il a été créé un poste non permanent en contrat de projet, co-financé par l'Etat, de Conseiller numérique qui, dans le cadre de ses missions, intervient auprès de différentes structures de la commune, notamment en médiathèque.

La médiathèque et ses antennes proposent des services et des usages correspondant à la médiation numérique. La dimension de l'inclusion numérique en revanche n'est pas un service mis en place. Or le volume d'activité du Conseiller Numérique et le volume de demande des usagers démontrent un besoin réel des citoyens, auquel la Ville ne parvient pas à répondre aujourd'hui avec les ressources actuelles. Aussi, il est proposé :

- de transformer le poste non permanent, actuellement sous contrat de projet depuis sa création en 2021 (délibérations N°2021-071 du 30/06/2021 et N° 2023-068 du 19/06/2023), en un poste permanent à temps complet.
- d'intégrer l'inclusion numérique au sein du service de lecture publique et de requalifier les postes des animateurs multimédia

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Territoires et vie locale	Cohésion sociale et territoriale – Service Action territoriale et insertion professionnelle	Ancienne situation : Conseiller numérique F/H (contrat de projet)	Animation	Adjoint d'animation	C	1
		Nouvelle situation : Médiateur numérique F/H		Animateur	B	
	Culture – Service Lecture publique	Ancienne situation : Animateur multimédia F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	2
		Nouvelle situation : Médiateur numérique chargé des partenariats F/H	Animation Culturelle	Animateur Assistant de conservation du patrimoine	B	1
		Nouvelle situation : Médiateur				1

		numérique chargé de communication F/H				
		Ancienne situation : Animateur multimédia référent espaces publics numériques EPN F/H	Animation	Animateur	B	1
		Nouvelle situation : Médiateur numérique chargé des espaces numériques F/H	Animation Culturelle	Animateur Assistant de conservation du patrimoine		
		Ancienne situation : Animateur multimédia référent communication F/H	Animation	Animateur	B	1
		Nouvelle situation : Médiateur numérique chargé de communication digitale F/H	Animation Culturelle	Animateur Assistant de conservation du patrimoine		

L'évolution des missions et les compétences requises aux fonctions conduisent à modifier les conditions d'emploi de ces cinq postes permanents à temps complet, qui pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois susvisés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

B – BESOINS CONJONCTURELS

◆ La réorganisation interne du service de Police municipale

Les agents de police municipale répondent à des sollicitations croissantes portant sur la surveillance aux abords des structures scolaires mais aussi émanant d'usagers en particulier en seconde partie de journée et en soirée. Aussi, la municipalité souhaite adapter le fonctionnement du service avec pour objectif de renforcer la sécurité et sérénité des agents en soirée et la nuit, d'optimiser l'emploi des effectifs pour une meilleure couverture opérationnelle, d'améliorer la cohésion interne et l'uniformité des pratiques. Ainsi, il est proposé :

- un redéploiement des effectifs au sein des équipes et de la cellule administrative du service
- un renforcement de l'encadrement, notamment par la requalification du poste permanent à temps complet de responsable du centre de supervision urbain.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Proximité, tranquillité, espace public – Service de Police Municipale	Ancienne situation : Policier municipal F/H	Police Municipale	Agent de Police Municipale	C	4
		Nouvelle situation : Adjoint au chef de brigade F/H				
		Ancienne situation : Policier municipal F/H	Police Municipale	Agent de Police Municipale	C	1
		Nouvelle situation : Secrétaire administrative assermentée F/H				
		Ancienne situation : Responsable CSU F/H	Police Municipale	Agent de Police Municipale	C	1
		Nouvelle situation : Responsable CSU F/H		Chef de service de Police Municipale	B	

◆ L'évolution des missions d'un poste au service Citoyenneté

Au-delà de ses missions d'état civil/élections, le service citoyenneté assure la mission de recensement de la population et dans ce cadre il recrute chaque année un coordonnateur sur un emploi non permanent de cinq mois. Ce poste s'avère essentiel et central au bon déroulement du recensement et l'enjeu est de réussir à l'intégrer à l'équipe de manière pérenne. Ainsi il est proposé de faire évoluer un poste permanent à temps complet d'agent d'état civil/élections en y intégrant la mission annuelle du recensement.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Relation usagers et citoyenneté – Service citoyenneté	Ancienne situation : Agent d'état civil élections F/H	Administrative	Adjoint administratif	C	1
		Nouvelle situation : Officier d'état civil élections – coordonnateur recensement de la population F/H		Rédacteur	B	

Ce poste à temps complet du cadre d'emploi et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ **L'évolution des missions d'un poste au service commerces et événementiels de proximité**

Au regard de l'évolution des missions du poste permanent à temps complet de régisseur placier de marché, créé par délibération N° 2022-058 du 27/06/2022, il en est proposé sa requalification.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cabinet du Maire	Commerces et événementiels de proximité	Ancienne situation : Régisseur placier de marché - suppléant F/H	Administrative Technique	Adjoint administratif Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Régisseur des marchés municipaux et animations de proximité - suppléant F/H	Technique	Agent de maîtrise		

◆ **La politique volontariste de maintien dans l'emploi**

La Ville de Mérignac reste engagée dans une politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail des agents évoluant au sein de ses services. Portant une attention toute particulière au retour vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées pour des raisons médicales, la Ville a fait le choix de réserver certains emplois compatibles avec leur état de santé. Cependant les dispositifs tels qu'immersion et PPR (période de préparation au reclassement), régulièrement mis en œuvre, mobilisent différents acteurs et requièrent un temps d'instruction. Dans l'attente et aux fins de continuité de service, l'employeur peut recruter. Aussi il est proposé la création, à effectif constant :

- d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, le poste de l'agent remplacé sera supprimé dès lors que sa situation individuelle aura abouti
- d'un poste d'assistant logistique stockage compensée par la suppression d'un poste d'aide-magasinier créé par délibération N° 2024-133 du 18 novembre 2024

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la vie	Petite enfance	Nouvelle situation : Educateur de jeunes enfants F/H	Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	1
Cadre de Vie	Patrimoine – Service logistique entretien et alimentation	Ancienne situation : Aide magasinier F/H	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Assistant logistique stockage F/H				1

Le poste à temps complet d'Educateur de Jeunes enfants, du cadre d'emploi et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ L'exercice du droit syndical

Sous réserve des nécessités de service, les collectivités territoriales et leurs établissements publics accordent des décharges d'activité de service qui ont pour objet de permettre aux agents publics d'exercer, sur leur temps de travail, une activité syndicale au profit de l'organisation à laquelle ils appartiennent, en lieu et place de leur activité administrative normale.

La Ville de Mérignac compte actuellement trois postes de permanent syndical. Considérant la décharge totale d'activité d'un nouvel agent sur la fonction en 2026, il est proposé la création d'un quatrième poste de permanent syndical rattaché à la Direction de projet pilotage et stratégie RH, sous la responsabilité hiérarchique du Chargé de mission Relations sociales.

III - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs comme suit :

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Enfance et Education – Service Enfance	Animateur enfance – accompagnateur transports scolaires F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	1
Cadre de vie	Patrimoine – Mission stratégie immobilière	Chef de mission stratégie immobilière F/H	Technique	Ingénieur	A	1
Direction Générale des Services	Affaires juridiques	Chargé de mission affaires juridiques – juriste F/H	Administrative	Attaché	A	1

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois susvisés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, modifié par le Décret N° 2014-1624 du 24 décembre 2014,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2026 et 21 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les créations et modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi, tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026

Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.